

Joliette, le [5 décembre 2006]. -- L'ALAP (Association pour l'air pur) demande au gouvernement Charest de tenir la promesse qu'il a faite en février 2005, soit celle de réduire le smog et de s'attaquer sans plus tarder à la pollution atmosphérique engendrée par les foyers et les poêles à bois. Elle exige qu'il cesse d'occulter les problèmes de qualité de l'air sous couvert de lutte contre les changements climatiques.

Ces derniers temps, le gouvernement cherche en effet insidieusement à canaliser et à polariser l'opinion publique sur les gaz à effet de serre. L'effet bulldozer médiatique, sciemment provoqué, ne sert en fait qu'à masquer l'inaction du gouvernement, qui propose et expose mais ne fait concrètement rien en matière de pollution de l'air.

À cela s'ajoute une séquence d'événements incriminante :

- Récemment, M. Béchard, ministre responsable de l'environnement et du développement durable, déclarait : « **une loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique fixant juridiquement les normes de qualité d'air ambiant, comme aux États-Unis, ne doit pas être appliquée au Canada.** ». (Pourquoi, surtout à un moment crucial où l'Organisation mondiale de la santé pousse très fortement les grands pays industrialisés vers des normes supérieures?)
- En novembre dernier, on apprenait que, en raison des vents dominants, le smog de Montréal altère à un degré préoccupant la qualité de l'air jusqu'au Centre-du-Québec. On apprenait aussi que le nombre annuel moyen de jours de mauvaise qualité de l'air est en croissance çà et là au Québec.
- En mai 2006, des chiffres officiels révélaient qu'au Canada douze pour cent des enfants sont asthmatiques et que la première cause d'absentéisme scolaire est l'asthme, maladie désormais la plus courante chez les enfants, la première cause d'admission à l'hôpital et l'une des raisons les plus fréquentes de visite à l'urgence. (En dix ans, la prévalence de l'asthme chez les enfants a quadruplé).
- En avril 2006, les médias révélaient que Québec, la capitale, affichait une qualité d'air légèrement inférieure à Montréal, ville pourtant décriée pour son air mauvais.
- En février 2006, M. Thomas Mulcair est évincé du Conseil des ministres, et plusieurs dossiers sont mis en veilleuse.
- À l'été et l'automne 2005, le gouvernement affermissait sa position en faveur de la pollution avec le dossier des véhicules hors route qui, d'après statistique Canada, produisent autant de gaz à effet de serre que tout l'ensemble du parc des voitures à essence.
- En février 2005, le ministère de l'Environnement (aujourd'hui le MDDEP) affirmait, par voie de communiqué qu'« au Québec, en hiver, le chauffage au bois est responsable de près de **47,5 % des émissions de particules fines** provenant des activités humaines. Dans certaines localités, la quantité de particules fines produites par ce mode de chauffage prend des proportions plus importantes encore (62% dans la région de Québec). Le chauffage au bois est une source de polluants plus importante que d'autres secteurs, telles que les activités industrielles (32,6 %) et les transports (17,1 %). ».
- En décembre 2004, le ministère de l'Environnement dévoilait les résultats troublants d'une seconde étude montréalaise qui confirme que le chauffage au bois résidentiel est une **source grave de pollution de l'air en hiver.**

Aujourd'hui, rien ne bouge, rien n'est fait pour préserver la santé de la population. À bien des niveaux, le gouvernement manque à son devoir d'information et d'écoute des citoyens. Pis encore, dans son plan d'action 2006-2012 relatif aux changements climatiques, il préconise d'augmenter la pollution particulaire en brûlant davantage de matières ligneuses pour produire de l'énergie. Il n'a, bien sûr, dans ses cartons aucun projet, aucune norme permettant de régir la performance environnementale des installations énergétiques.

Nul ne s'étonnera que la mascotte Vasy, qui encourage à aller bouger dehors, est cyanosée. C'est que la pollution particulaire est élevée sur la quasi-totalité du territoire habité du Québec. Au Canada, le Québec est le maître champion en matière d'émission de matières particulaires PM 2,5 (particules aéroportées faisant 2,5 micromètres de diamètre ou moins). Et, nous avons encore des pompiers qui délivrent des permis de feu pour le déboisement alors que les feux en plein air produisent une quantité phénoménale de ces particules...

Les plaintes que reçoit quotidiennement(!) l'ALAP indiquent une situation qui ne cesse de se dégrader. Phénomène relativement alarmant : les appels et les courriels affluent de gens de localités rurales et semi-rurales. À telle enseigne qu'il est possible d'affirmer, sans contredit, que les problèmes de voisinage et de santé dus à la fumée de bois touchent désormais les **quatre coins du Québec**, et non pas seulement les centres urbains. Conséquence : un peu partout, l'air intérieur des habitations, des écoles et des locaux d'entreprises est de plus en plus vicié à des degrés préoccupants.

Tous souhaitent que le ministre Béchard suive l'exemple de son prédécesseur le ministre Mulcair et qu'il applique le premier principe d'action inscrit dans le projet de loi sur le développement durable qu'il a présenté en juin dernier : « protéger la santé et améliorer la qualité de vie de chacun ».

Selon M^{me} Michelle Rivest de l'ALAP, « l'État québécois a le devoir d'encadrer la fabrication des poêles à bois, leur commercialisation et leur installation par des normes minimales d'efficacité en termes de rendement et d'émission de polluants, notamment de particules appelées *PM2,5*. Il a aussi la responsabilité de faire connaître à la population, mal informée, souvent désinformée et parfois incrédule, les dangers et risques bien réels que constituent le chauffage au bois résidentiel » L'ALAP estime, avec nombre de médecins de santé publique, que le chauffage au bois résidentiel n'est pas approprié comme moyen principal ou unique de se chauffer lorsqu'il y a à proximité des voisins, ou pire encore, dans les zones densément ou même modérément peuplées.

RAPPELONS POURQUOI LA POLLUTION DE L’AIR CAUSÉE PAR LA COMBUSTION DU BOIS EST UNE PRIORITÉ DE SANTÉ PUBLIQUE

Les particules PM_{2,5} ont un diamètre aérodynamique égal ou inférieur à 2,5 micromètres, c’est-à-dire à 2,5 millièmes de mètre. Elles représentent 90 % des matières particulaires de la fumée de bois. Elles sont de puissants vecteurs de transport pour les substances toxiques et cancérigènes, qui se fixent à leur surface. Elles peuvent rester en suspension dans l’air pendant des jours, voire pendant plusieurs semaines. Leur petitesse leur permet de s’introduire dans les maisons neuves les plus étanches, **à au moins 50 % de la concentration extérieure**. Dangereuses selon nombre d’études irréfutables, elles pénètrent profondément dans les poumons sans que la toux puisse les y déloger. En l’état actuel des choses (travaux de l’OMS et d’autres organismes), il semble que l’on n’a pu déterminer un seuil en deçà duquel les concentrations de matières particulaires dans l’air ambiant n’avaient aucun impact sanitaire, soit un niveau de concentration à effet nul!

Le milieu médical et scientifique est d’ailleurs unanime : la fumée de bois est nocive à plus d’un titre. Celle-ci contient plusieurs substances toxiques dont des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des furannes et des dioxines. En quantité et en volume égaux, elle est 12 fois plus cancérigène que la fumée de cigarette, et attaque les cellules corporelles 40 fois plus longtemps que cette dernière.

La fumée de bois, très irritante pour les yeux, la gorge et le nez, accroît le risque de mortalité due à des maladies respiratoires chez les bébés âgés de moins de 12 mois, a une incidence néfaste sur le taux de développement des fonctions pulmonaires, aggrave l’asthme et provoque d’autres symptômes des voies respiratoires telles que la toux et la bronchite chez les enfants. De plus, elle a un effet particulièrement nuisible sur la santé des aînés, des sportifs en plein air et des personnes souffrant d’affections cardiovasculaires ou respiratoires; sa présence accrue augmente les risques d’hospitalisation en urgence.

Au reste, des études menées par Environnement Canada prouvent qu’un poêle à bois traditionnel produit, en 9 heures, autant de particules dans l’atmosphère qu’une automobile en une année ! Cet appareil de chauffage engendre aussi une pollution particulaire quelque 500 fois supérieure à celle d’une « fournaise » au mazout.

NOUS INVITONS LA POPULATION À S’INFORMER SUR LE SITE INTERNET DE NOTRE ASSOCIATION : www.alap.qc.ca. ON Y TROUVE DES CONSEILS JUDICIEUX SUR LES CHAUFFAGES D’APPOINT AU BOIS. L’UN DE NOS RÔLES EST D’ÉDUQUER ET DE CONSCIENTISER LA POPULATION DE FAÇON OBJECTIVE, SANS A *PRIORI*.

Source : ALAP

Information : (450) 759-9375
info@alap.qc.ca
www.alap.qc.ca